



Laon, le 23 octobre 2018

## Communiqué de presse

### Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'état de catastrophe naturelle **a été reconnu** par arrêté interministériel paru au Journal Officiel le 20 octobre 2018 pour les communes suivantes :

**Au titre des inondations et coulées de boues du 28 mai 2018**

- SELENS

**Au titre des inondations et coulées de boues du 1<sup>er</sup> juin 2018**

- LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN

**Au titre des inondations et coulées de boues du 12 juin 2018**

- ESSÔMES-SUR-MARNE
- VILLIERS-SAINT-DENIS

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours** à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.